



## Travaux de courte durée nécessitant l'évacuation du logement (locataire + meubles)

Par **NoDoubt**, le **23/06/2021** à **12:06**

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement de deux pièces en bail classique (non meublé).

Suite à un dégats des eaux (ballon d'eau chaude, maintenant remplacé), des dégats ont été occasionnés au parquet dans l'entrée de l'appartement, qui doit être remplacé.

Le propriétaire souhaite la réfection de l'ensemble du parquet de l'appartement pour des raisons d'homogénéité (pris en charge par son assurance).

Ces travaux nécessitent environ une semaine ainsi que l'évacuation préalable des meubles.

Suis-je obligé d'accepter que les travaux soient effectués sur la totalité de l'appartement et non le remplacement de la zone endommagée?

Puis-je prétendre à une prise en compte totale ou partielle des frais de relogement, déménagement, stockage de meubles et réemménagement?

Merci beaucoup.

NoDoubt

Par **CUJAS 26150**, le **23/06/2021** à **15:37**

Bonjour,

en tant que locataire vous avez souscrit une assurance habitation par conséquent il serait peut-être utile de faire part de vos questions à votre assureur logement.